



## Refus de prendre en charge une réparation sous garantie

-----  
Par VERCIN

Bonjour,

J'ai acheté, à un professionnel, un camping car (occasion récente peu de km) en août 2023 avec garantie 24 mois "option confort" (garantie totale forfait 10000€/sinistre) Le contrat a été souscrit par le professionnel à mon nom le jour de la vente.

Rapidement deux injecteurs ont été remplacés.

La compagnie d'assurance a pris en charge une partie de la facture, l'autre partie a été imputée au vendeur (garage)

Peu de temps après un 3ème injecteur a été remplacé, cette fois la compagnie a pris en charge intégralement.

Aujourd'hui le 4ème injecteur est à changer.

La compagnie veut prendre en charge une partie de la facture l'autre partie serait à ma charge!?

Le véhicule est encore sous garantie jusqu'en août 2025 et le devis garage est daté du 2/07/2024 soit dans la première année de garantie

Que faire?

Merci de votre réponse

-----  
Par jpgroussard

Bonjour Vercin,

je ne vois pas la raison pour laquelle votre assurance est mêlée à cette affaire.

Vous êtes dans les temps, le vendeur est responsable. Vous lui déposez la voiture et il la répare.

Personnellement, je pense que pour une occasion récente les injecteurs ne sont pas en cause. Mais en supposant qu'il les change tous et la voiture continue à "tousse" vous lui déposez la voiture jusqu'à ce que le moteur tourne comme une horloge.

Cdt

-----  
Par VERCIN

Bonjour JP

Merci de votre réponse.

Je me suis mal exprimé: Le vendeur a souscrit une assurance panne mécanique de 24 mois auprès d'une compagnie d'assurance spécialisée dans les véhicules récents et coûteux.

C'est un contrat qui garanti toutes les pièces mécaniques à concurrence de 10000€ par sinistre ou panne.

Cette compagnie décide arbitrairement de ne régler qu'une partie de la facture de réparation.

Bonne journée à vous

-----  
Par chaber

bonjour

le problème de l'assurance ne vous concerne pas directement. Il peut y avoir des restrictions dans le contrat

LRAR au vendeur pour faire jouer la garantie légale de conformité.

-----  
Par VERCIN

Bonjour,

Il n'y a aucune restriction dans les conditions générales du contrat, les prises en charges doivent être intégrales.

Bien sûr que je suis concerné puisque le contrat a été souscrit à mon nom par le vendeur afin qu'il ne soit pas inquiété par d'éventuelles pannes mécaniques.

Pour info les réparations ont été faites ce matin et j'ai dû régler la partie non prise en charge par la compagnie d'assurance.